



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 178-2023-CU13

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

FESTIVAL DU CINÉMA 2023 : ACCORD DU JURY POUR L'ATTRIBUTION EX AEQUO DU PRIX DU MEILLEUR FILM AMATEUR PLUS DE 14 ANS

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231116-2536-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 089-2023-CU01 du conseil municipal, en date du 25 mai 2023, fixant les modalités du concours de courts-métrages,

Considérant que la commune a organisé son huitième Festival du cinéma, du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, avec pour thème « Le roman au cinéma » ;

Considérant le concours de court-métrages qui a eu lieu le samedi 23 septembre 2023 ;

Considérant que dans la catégorie du film « Amateur plus de 14 ans », le jury a voté pour deux ex aequo ;

Considérant que dans cette catégorie du film « Amateur plus de 14 ans », le montant de la récompense est de 700 euros ;

Considérant en conséquence, la nécessité de modifier le montant maximum attribué aux récompenses ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 7 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le prix ex aequo pour la catégorie du film « Amateur plus de 14 ans est approuvé.

Article 2 :

La modification du montant maximum attribué au prix est approuvée et augmentée de 700 euros.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre le prix au lauréat ex aequo du concours.

Article 4 :

Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 700 euros est ajoutée au montant initialement prévu à cette dépense.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2023.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI